

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIATRE**SEANCE DU 02 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt Cinq, le mercredi 02 avril, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-VIATRE légalement convoqué en date du 20/03/2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LEONARD Christian, Maire.

Étaient présents : 13	• LEONARD Christian, B. RAULIC, MARION Laurent, D. BORYSKO, J.C. CLEMENT, MOREAU Véronique, A. CHAUVET, J.M. BECHON, J.L. DUPONT, J. RAGOT, C. JAVARY, A. MENG et I. GRESSIER.
Étaient absents : 2	• T. TORRENT qui donne pouvoir à A. MENG • P. BOURGEOIS qui donne pouvoir à C. JAVARY

Le Maire ouvre la séance.

Madame C. JAVARY est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 26 Février 2025.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 joint en annexe. Approuvé à l'unanimité

Ordre du Jour :

- Approbation du Compte Financier Unique
- Subvention 2025
- Taux des taxes communales 2025
- Vote des Budgets primitifs 2025
- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Remboursement salaire commissaire enquêteur
- Document Unique – Convention Centre de Gestion 41
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2025-0007 – APPROBATION CFU BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le compte Financier Unique 2024 du Budget Principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

BUDGET COMMUNE PRINCIPAL 09100

Fonctionnement	
Dépenses	853 570.24
Recettes	1 249 335.79
Bilan exercice	395 765.55
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	939 518.60
Résultat de Fonctionnement	1 335 284.15

Investissement	
Dépenses	446 092.95
Recettes	157 227.25
Bilan exercice	- 288 865.70
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	133 891.04
Résultat d'Investissement	- 154 974.66

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	610 000.00
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0
Résultat des restes à réaliser	610 000.00
Résultat global dégagé de la section d'investissement	- 764 974.66

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	764 974.66
002 – Résultat de fonctionnement	570 309.49

A l'issue de la présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal
- Décide d'affecter la somme de 570 309,49 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2025-0008 – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET EAU 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le compte Financier Unique 2024 du Budget Principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

BUDGET EAU 09102

Fonctionnement	
Dépenses	31 150.82
Recettes	37 779.59
Bilan exercice	6 628.77
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	31 235.53
Résultat de Fonctionnement	37 864.30

Investissement	
Dépenses	184 651.75
Recettes	78 450.01
Bilan exercice	- 106 201.74
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	248 152.41
Résultat d'Investissement	141 950.67

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0
Résultat des restes à réaliser	0
Résultat global dégagé de la section d'investissement	0

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0
002 – Résultat de fonctionnement	37 864.30

A l'issue de la présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau
- Décide d'affecter la somme de 37 864,30 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

DÉLIBÉRATION 2025-0009 APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le compte Financier Unique 2024 du Budget Principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

BUDGET D'ASSAINISSEMENT 09103

Fonctionnement	
Dépenses	70 958.90
Recettes	83 886.24
Bilan exercice	12 927.34
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	130 041.24
Résultat de Fonctionnement	142 968.58

Investissement	
Dépenses	44 506.21
Recettes	79 465.82
Bilan exercice	34 959.61
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	102 123.58
Résultat d'Investissement	137 083.19

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	40 000
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0
Résultat des restes à réaliser	40 000
Résultat global dégagé de la section d'investissement	97 083.19

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0
002 – Résultat de fonctionnement	142 968.58

A l'issue de la présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement
- Décide d'affecter la somme de 142 968.58 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2025-0010 – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET BOULANGERIE 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le compte Financier Unique 2024 du Budget Principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

BUDGET BOULANGERIE 09105

Fonctionnement	
Dépenses	3 155.35
Recettes	7 309.70
Bilan exercice	4 154.35
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	3019.39
Résultat de Fonctionnement	7 173.74

Investissement	
Dépenses	5 016.74
Recettes	6 113.03
Bilan exercice	1 096.29
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 6 113.03
Résultat d'Investissement	- 5 016.74

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0
Résultat des restes à réaliser	0
Résultat global dégagé de la section d'investissement	- 5 016.74

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	5 016.74
002 – Résultat de fonctionnement	2 157.00

A l'issue de la présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Boulangerie
- Décide d'affecter la somme de 2 157 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;

**DÉLIBÉRATION 2025-0011 – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET LOTISSEMENT
DES PRES 2024**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le compte Financier Unique 2024 du Budget Principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

BUDGET LOTISSEMENT DES PRES 09107

Fonctionnement	
Dépenses	0
Recettes	0
Bilan exercice	0
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	- 1 849.32
Résultat de Fonctionnement	- 1 849.32

Investissement	
Dépenses	0
Recettes	0
Bilan exercice	0
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	-164 878.29
Résultat d'Investissement	- 164 878.29

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0
Résultat des restes à réaliser	0
Résultat global dégagé de la section d'investissement	- 164 878.29

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0
002 – Résultat de fonctionnement	- 1 849.32

A l'issue de la présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement des Prés
- Décide d'affecter la somme de - 1 849,32 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2025-0012 – VOTE DE SUBVENTION 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer les subventions suivantes, **sur justificatifs des dépenses engagées et production des comptes de l'association :**

ASSOCIATIONS	Demande de Subvention	Nombre de voix	Subvention accordée	Compte d'imputation
Bandas	Bandas	15	600 €	65748
Francs Lurons	Fonctionnement	15	3 000 €	65748
Millan'Cyclisme	Grand prix	15	592,50 €	65748
ADMR	Fonctionnement	15	1 300 €	65748
Association des conciliateurs de justice de loir et cher	Fonctionnement	15	200 €	65748
Centre de Formation d'apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire	Fonctionnement	15	80 €	65748

DÉLIBÉRATION 2025-0013 – VOTE TAUX D'IMPOSITION 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a voté, à 15 voix pour, le maintien des taux de 2024 pour 2025 :

- Taxe foncière bâtie 45,69 % (dont 24,40 % taux départemental)
- Taxe foncière non bâtie 43,30 %
- Taxe d'habitation 13,59 %

DÉLIBÉRATION 2025-0014 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Le conseil municipal vote, à 15 voix pour, les budgets primitifs 2025 suivants :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL - 09100

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 594 584.49	1 611 216.66
RECETTES	1 594 584.49	1 611 216.66

BUDGET EAU - 09102

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	73 052.00	261 886.00
RECETTES	73 052.00	261 886.00

BUDGET ASSAINISSEMENT - 09103

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	221 256.00	216 549.00
RECETTES	221 256.00	216 549.00

BUDGET BOULANGERIE - 09105

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	17 458.63	10 134.16
RECETTES	17 458.63	10 134.16

BUDGET LOTISSEMENT DES PRES - 09107

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	333 887.11	332 037.79
RECETTES	333 887.11	332 037.79

**DÉLIBÉRATION 2025-0015 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
ET D'INVESTISSEMENT**

Mr le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57, la commune SAINT-VIATRE est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2025, et pour le budget principal de la commune :

Par 15 voix pour

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION 2025-0016 – REMBOURSEMENT SALAIRE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR
LE BUDGET D'EAU AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture a désigné Mr AZARIAN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique en vue d'établir des périmètres de protection autour du forage « Etang de la Ville ». Mr AZARIAN a été rémunéré par un salaire et des frais de mission sur le budget principal (le budget d'eau ne possède pas de compte URSSAF et autres cotisations).

Il est nécessaire de procéder au remboursement des sommes par le Budget d'eau vers le budget principal de la commune.

La trésorerie demande une délibération à l'appui du remboursement pour un montant de 2 414.02 €.

Après délibération, à 14 voix et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

Autorise le remboursement par le Budget d'eau vers le Budget Principal des salaires, charges et frais de mission du Commissaire Enquêteur pour un montant de 2 414,02€ soit 100 % des sommes réglées par le Budget Principal

**DÉLIBÉRATION 2025-0017 – CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT
UNIQUE**

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 rend obligatoire l'évaluation des risques professionnels par l'employeur et posant les principes généraux de la prévention intégrés dans les articles L.4121-1 et suivants du Code du Travail.

Vu le décret n° 2001-1016 du 05 novembre 2001 imposant la transcription des résultats de l'évaluation dans un Document Unique (DU),
Considérant que le règlement en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés ses agents, et que les résultats de cette évaluation doivent alors être transcrits dans un Document Unique.
Le Centre de Gestion 41 propose un accompagnement total pour la réalisation du Document Unique pour un montant de 643 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Opte pour l'accompagnement total pour la réalisation du Document Unique avec le Centre de Gestion 41
- Et autorise Mr le Maire à signer la convention pour l'assistance à la mise en œuvre du Document Unique avec le Centre de Gestion 41.

DÉLIBÉRATION 2025-0018 – TRANSFERT COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique
Vu la proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », n° 446, adoptée par le Parlement le jeudi 13 mars 2025 visant notamment à abandonner le caractère obligatoire du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes.

CONSIDÉRANT que la commune exerce les compétences eau potable et assainissement collectif

CONSIDÉRANT que la proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », n°446, a été adoptée par le Parlement le jeudi 13 mars 2025 et visant notamment à abandonner le caractère obligatoire du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes prévu au plus tard au 1^{er} janvier 2026 par les lois n° 2015-991 du 7 août 2015, n°2018-702 du 03 août 2018 et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019

CONSIDÉRANT qu'à la date de cette délibération, cette proposition de loi n'est pas promulguée et que le transfert des compétences demeure obligatoire

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2025-16 en date du 26 mars 2025 de la communauté de Communes lance une consultation de l'ensemble des communes pour sonder leurs intentions concernant le transfert des compétences eau potable et assainissement si celui-ci devient facultatif **en amont d'une éventuelle démarche de transfert des compétences encadrée notamment par l'article L5211-17 CGCT.**

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal se prononce pour une intention FAVORABLE au principe du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes si le transfert de compétence

devient facultatif

Le Conseil Municipal se prononce pour une intention FAVORABLE au principe du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes si le transfert de compétence devient facultatif

DÉLIBÉRATION 2025-0019 – CONVENTION AVEC LE REFUGE ANIMALIER DE SOLOGNE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de la convention de partenariat avec le refuge animalier de Sologne à Salbris.

Le tarif pour l'année 2025 est de 1,20 € par habitant soit $1190 \times 1,20$ soit 1 428 €/an €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ce montant dont les crédits sont prévus au compte 65568 du budget primitif 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Inauguration Scénographie de la Maison des Etangs : Appel pour aider à installer les nappes, verres et serviettes et aller chercher les boissons à l'épicerie et les petits fours à la boulangerie avant 17 h.

Volontaires : Mrs BORYSKO D. RAULIC B. CLEMENT J.C. DUPONT J.L

Et aider au service du vin d'honneur.

GIP RECIA : Plusieurs conseillers n'ont pas été destinataires du mail les invitant à se connecter pour la convocation du Conseil Municipal.

Mr BECHON signale qu'il faudrait peut-être passer la niveleuse chemin des Foudrons et curer le fossé. Mr DUPONT se charge de ce dossier.

 Mairie de Saint-Léger-sur-Arroux
Maire,
Jean LEONARD

La Secrétaire,


Christine JAVARY